



Procès-verbal du 13 septembre 2022

Le treize septembre deux mil vingt et deux, à vingt heures, le Conseil municipal de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courrier électronique du 6 septembre 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal - 91, rue de la République - en séance publique, sous la présidence de Fabrice CHENAUD, Maire

Membres :		Présents :: CHENAUD Fabrice, Maire ; DARGAUD Fernand, CALLSEN Marie-Christine, DESCAVE Guillaume, BURDIN Cécile et PRAS Béranger, Adjoints ; TRAMBOUZE Marie Claude, BRETON Bernard, GALICHON Alain, PEGON Christophe, FRBEZAR Johann, BERRAUD Elodie, GUILLIN Karène, BRUET Thibault, LABROSSE Nadège, conseillers municipaux.
- en exercice :	19	
- présents :	15	
- votants :	16	
- pouvoirs :	1	
Quorum :	10	Excusés : PONTET Nelly qui a donné pouvoir à FRBEZAR Johann ; PORTERAT Chantal, JOLY Nathalie, BOURNAS Jean-Paul,

Secrétaire : Fernand DARGAUD - Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire de mairie.

Arrivées tardives de Christophe PEGON et de Thibault BRUET à 20 h 15

Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2022

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2022.

Réunions municipales et intercommunales : observations sur les comptes rendus

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le Conseil municipal à faire part de ses observations sur les comptes rendus des réunions :

- du SIADEP du 27 juin 2022 : sans observation ;
 - de la commission affaires scolaires n° 8 du 28 juin 2022 : sans observation ;
 - du bureau municipal n°12 du 29 juin 2022 : sans observation ;
 - de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE conférence des maires du 7 juillet 2022 sans observation ;
 - du bureau municipal n°13 du 11 juillet 2022 : sans observation ;
- Arrivées tardives de Christophe PEGON et de Thibault BRUET à 20h15
- du bureau municipal n°14 du 24 août 2022 : Mr le Maire rappelle que dans ce compte rendu est mentionné le départ de Fernand DARGAUD et profite de cet instant pour lui adresser au nom de toute la Municipalité ses plus vifs remerciements.
 - du bureau municipal n°15 du 5 septembre 2022 : observations de :
 - Christophe PEGON s'étonne qu'il y ait de l'entretien à prévoir sur le nouveau terrain de football. Mr le Maire indique qu'un brossage mensuel est nécessaire, l'outil étant fourni gracieusement par l'entreprise. Mr PEGON propose d'impliquer les clubs dans l'entretien. Mr le maire confirme que le sujet sera évoqué avec eux. Il avait été envisagé d'utiliser la tondeuse pour cet outil mais cela ne semble pas possible. Une solution de mutualisation de matériel avec SAINT DENIS DE CABANNE est donc envisagée
 - Thibault BRUET sur le bilan du marché communal et la recherche de nouveaux

participants notamment l'absence d'un primeur. Mr le Maire et Marie-Christine CALLSEN, adjointe au Maire propose de réunir le comité Marché

Rendu compte des décisions du maire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal du 16 juin 2020.

- dans le cadre du droit de préemption

n° Date Décision	Demandeur Date Propriétaire	Situation du bien Désignation	Prix Acquéreur
009 5 juillet 2022 Non préemption	Me Philippe RAQUIN 1 ^{er} juillet 2022 SCI ERINA	Gayen Sections AN – n° 239 AN – n° 245 Superficie : 946 m ² Bien bâti sur terrain propre	105 000 € Acquéreur : SCI FARIMMO
010 1 ^{er} août 2022 Non préemption	Me Adeline MARTINON 1 ^{er} août 2022 A.D.A.P.E.I. de la LOIRE	117 route d'Iguerande Sections AA – n° 114 Superficie : 8 543 m ²	450 000 € Commission à la charge du vendeur : 20 000 € Acquéreur : IBG

DEL. 2022-053

Modification du taux des indemnités de fonctions du maire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Monsieur le Maire donne des précisions sur les indemnités de fonctions des élus.

Il informe que si le montant total des indemnités perçues par les élus au titre de leurs différents mandats est supérieur à 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) soit à 20 568 € par an pour 2022 (soit une moyenne mensuelle de 1 714 €), les indemnités sont assujetties, dès le premier euro, aux cotisations et contributions sociales.

Etant concerné en 2022 par cette obligation suite à l'augmentation du point d'indice en juillet, il propose, à l'Assemblée, l'abaissement de ces indemnités de façon à ne pas créer de nouvelles charges le concernant à la collectivité.

Il souhaite porter son indemnité à 42.13 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique territoriale contre 43.71 % pour percevoir une indemnité brute mensuelle de 1 700.06 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints ;

- Considérant que la commune compte 1 743 habitants au 1^{er} janvier 2022 ;

- vu le barème des indemnités de fonctions brutes mensuelles maximales des maires

- Considérant le nombre d'adjoints précédent,

- **ACCEPTE et MODIFIE le taux des indemnités à verser au maire à partir du 1^{er} octobre 2022 pour le porter 42.13 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique territoriale.**

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus
à compter du 1^{er} octobre 2022**

Fonction	NOM Prénom	Indemnité brute mensuelle	
		% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique territoriale	montant
Maire	CHENAUD Fabrice	42,13%	1 695,95 €
1 ^{er} adjoint	DARGAUD Fernand	17,40%	700,44 €
2 ^{ème} adjoint	CALLSEN Marie christine	17,40%	700,44 €
3 ^{ème} adjoint	DESCAVE Guillaume	17,40%	700,44 €
4 ^{ème} adjoint	BURDIN Cécile	17,40%	700,44 €
5 ^{ème} adjoint	PRAS Béranger	17,40%	700,44 €
			5 198,15

- **APPROUVE** le tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

DEL. 2022-054

Participation au groupement de lutte contre les rats musqués

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Mr le Maire soumet la demande de cotisation 2022 présentée par le groupement départemental de lutte contre les rats musqués. Cette cotisation, de 250 € par collectivité, permet de financer les actions visant à limiter les populations de rats musqués et ragondins dans le département de la Loire (encadrement et indemnisation des piégeurs agréés par la Fédération de chasse départementale).

Il invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- vu le tableau d'évolution du nombre de captures « primées » dans la Loire,
- **DECIDE de verser la cotisation de 250 €** (200 € en 2021) demandée par le Groupement départemental de lutte contre les rats musqués pour lui permettre de poursuivre ses actions visant à limiter les populations de rats musqués et ragondins dans le département de la Loire ;
- **DIT** qu'elle sera prélevée sur le budget général 2022.

DEL. 2022-055

Location de la salle des fêtes : demande de l'association des aînés du Pays de Charlieu

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

La section marche de l'association Les Aînés du Pays de CHARLIEU-BELMONT aimerait, comme les années précédentes, sauf période COVID, organiser leur marche sur le territoire de la commune, au profit du Téléthon. Elle demande si la commune veut bien la recevoir une nouvelle fois à la salle des fêtes de Carillon pour le repas qui suivra et dont les bénéfices seront entièrement reversés à l'AFM et à quelles conditions.

Mr le Maire indique que traditionnellement, jusqu'à maintenant, la salle et le ménage leur étaient accordées gratuitement, constituant pour la commune une forme de participation à la manifestation du Téléthon.

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le conseil municipal à se prononcer.

- Considérant que tous les bénéfices de la manifestation en cause seront entièrement reversés à l'AFM pour le téléthon,
- Considérant que la salle des fêtes de Carillon n'est, en principe, pas utilisée le mardi,

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **MET** la salle des fêtes de Carillon à la disposition de l'association Les Aînés du pays de Charlieu-Belmont le mardi 29 novembre 2022 pour organiser une marche et un repas au profit du téléthon ;
- **DIT** que cette mise à disposition est gratuite ainsi que la vaisselle ;
- **PREND** également à sa charge le nettoyage des locaux après utilisation.

Location de la salle des fêtes : demande de l'association « Être soi et grandir ensemble »

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire fait part de la sollicitation de l'association « Être soi et grandir ensemble » de POUILLY SOUS CHARLIEU de louer la grande salle de Carillon pour organiser son salon annuel de la parentalité sur la commune de ST NIZIER SOUS CHARLIEU.

Ce salon rassemble tous les métiers qui gravitent autour de la parentalité, il propose des spectacles, des tables rondes et des rencontres.

Il peut apporter des réponses aux questions et aux difficultés rencontrées par les familles.

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, l'unanimité :

- **MET** la salle des fêtes de Carillon à la disposition de l'association « Être soi et grandir ensemble » les 5 et 6 novembre 2022 pour organiser le salon de la parentalité ;

- **DIT** que le tarif de cette mise à disposition s'élève à 108 € correspondant aux frais de nettoyage de la salle.

DEL. 2022-057

Forfait communal : approbation du montant de participation de la commune de ST PIERRE LA NOAILLE au frais de scolarité de ses enfants

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

L'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Au vu de ces dispositions, Fabrice CHENAUD, Maire, calcule chaque année le coût moyen d'un élève de l'école publique communale et invite les maires des communes de résidence à fixer le montant de leur participation.

Pour 2021, les frais de fonctionnement se sont élevés à 1 347.57 € par élève de l'école maternelle et de 448.17 € par élève de l'école primaire auxquels s'ajoutent les fournitures scolaires pour 66 €.

La commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU accueille 23 élèves domiciliés à de ST PIERRE LA NOAILLE dont 12 sont à l'école maternelle.

Le montant attendu est de 21 100.71 €.

Il soumet :

- la délibération de **ST PIERRE LA NOAILLE** qui a décidé le 29 juin 2022 de verser 9 660 € de participation aux frais de scolarité soit comme l'an dernier une participation moyenne par élève de 420 € et invite le conseil municipal à se prononcer.

2 POUR (Fabrice CHENAUD et Guillaume DESCAGE) ; 13 CONTRE ; 2 ABSTENTIONS (Marie- Christine CALLSEN et Cécile BURDIN),

le conseil municipal, ouï cet exposé, à la majorité :

- **S'OPPOSE A L'APPROBATION** du montant de la participation de ST PIERRE LA NOAILLE de 420 € par élève correspondant à 9 660 € pour 24 élèves.

pour le motif suivant :

Le montant proposé par la commune de ST PIERRE LA NOAILLE ne correspond pas à la réalité des frais de prise en charge des enfants à scolariser.

Mr le Maire est chargé de rencontrer le maire de la commune de ST PIERRE LA NOAILLE pour revoir leur montant de participation.

DEL. 2022-058

Budget général : décision modificative n°2

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Mr le Maire informe que pour finaliser l'opération de modification du PLU il est nécessaire de budgétiser les sommes de 356.12 € pour payer la publicité et 2110.08 € correspondant au montant des vacations de Mr BENEDETTI, commissaire enquêteur.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 au budget primitif 2022.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Mr le Maire soumet les postes à modifier et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget primitif principal 2022 comme suit :

DESIGNATION DES ARTICLES			
n°	Intitulé	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement		
2118-065	reg erreur article 2118/2128 sur 2021		4 440,00 €
2128-065	reg erreur article 2118/2128 sur 2021	4 440,00 €	
202-097	modification n°1 du PLU	2 466,20 €	
020	dépenses imprévues d'investissement		2 466,20 €
	Total INVESTISSEMENT	2 466,20 €	2 466,20 €
	Total GENERAL	2 466,20 €	2 466,20 €

DEL. 2022-059

Vente de terre végétale suite travaux sur le terrain de footballRapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Mr le Maire informe qu'avec les travaux sur le terrain de football, 800 m3 de terre végétale sont stockés et pourraient être vendus.

Il demande au Conseil municipal de fixer un prix de vente et les modalités d'attribution.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **ACTE** le principe de vente des 800 m3 de terre ;
- **DIT** qu'une vente sera possible au-dessus de 50 m3 et le prix sera fixé par délibération quand une demande sera adressée à la commune.

DEL. 2022-060

Vente de l'arroseur du terrain de footballRapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Mr le Maire informe que l'arroseur du terrain de football n'a plus d'utilité pour la commune de ST NIZIER SOUS CHARLIEU.

Il sera proposé aux communes de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE en priorité notamment Pouilly à qui il a été prêté cette saison.

Cet arroseur à enrouleur type Olympe 6000 avec un kit de branchement et une rallonge de Ø 45 a été acquis le 27 septembre 2001 pour un montant de 5 123,45 € TTC . Lors de l'étude de son remplacement une proposition de reprise a été faite aux environ de 1 900 € sous forme de remise commerciale.

Il demande au Conseil municipal de fixer un prix de vente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le prix de vente minimum à 2 000 €** de l'arroseur arroseur à enrouleur type Olympe 6000 avec un kit de branchement et une rallonge de Ø 45.

DEL. 2022-061

Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de toute acte d'intimidationRapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Monsieur le maire informe que **conformément à l'article L135-6 du Code général de la fonction publique détaillé par le décret 2020-256 du 13 mars 2020**, les employeurs publics sont tenus de mettre en œuvre un dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation.

Ce dispositif se traduit par différentes obligations :

- Mettre en place un circuit de signalement (méthode de recueil, réception, confidentialité, traitement, etc.) ;
- Communiquer sur ce circuit de signalement à l'ensemble des agents sous différentes formes ;
- Prendre toute mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin, et ce, sans délai et à titre conservatoire. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque ;
- Traiter les faits signalés (enquête interne, mesures de prévention et de protection).

Le Centre de gestion de la Loire propose aux collectivités de répondre à cette exigence et d'adhérer à ce nouveau service sachant que celui-ci est financé par la cotisation obligatoire et ne donne pas lieu à une facturation supplémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adhère au service mis en place par le centre de gestion de la Loire relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de toute acte d'intimidation**

DEL. 2022-062

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 ;**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Questions diverses

Gestion des déchets :

Christophe PEGON informe de la possibilité de demander au vice-président de la CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE devenir présenter l'évolution de la gestion des déchets sur le territoire à une prochaine réunion du Conseil municipal

Travaux et coûts de la réalisation d'un terrain de football synthétique :

Marie-Christine CALLSEN demande si une réunion publique pourrait être organisée au sujet de la réalisation du terrain de football synthétique. Mr le maire demande aux administrés d'être patient et promet à la fin de l'opération technique et administrative de présenter comme pour toute autre opération d'importance un bilan financier. Dans l'attente une information sera donnée sur le Carillonneur et au moment des vœux de Mr le Maire.

Reprise accotements :

Demande d'Alain GALICHON de reprendre les accotements de la route de SAINT PIERRE LA NOAILLE. Béranger PRAS adjoint au Maire informe que les agents seront chargés de cette

mission. Etant donné qu'une partie du chemin est mitoyen, le Maire de SAINT BONNET DE CRAY sera consulté pour trouver un accord sur le partage des frais.

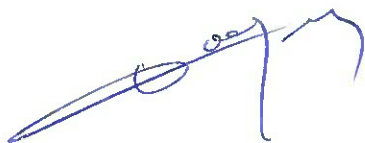
Décors de Noël :

Questions de Fernand DARGAUD au sujet du renouvellement ou non du Père-Noël ou de l'achat d'une décoration similaire. Les Conseillers municipaux penchent pour la mise en place d'un ou plusieurs sapins de Noël dans le Centre Bourg décorés par les enfants des écoles.

La séance est levée à 21 heures 30.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 13 septembre 2022.

Le secrétaire de séance,
Fernand DARGAUD



Le Maire,
Fabrice CHENAUD

